

Les candidats s'engagent par écrit à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation correspondant au parcours choisi
- Se présenter à l'examen

2. Examen des candidatures

Pour le 1^{er} degré, les candidatures retenues seront soumises à la CAPD de chaque département.

Le nombre de départ en stage sera fonction des besoins en formation dans le département.

Pour le 2nd degré, les candidats retenus en Commission Académique Paritaire se verront proposer un poste « support de formation » dont la liste aura été validée par Madame le Recteur.

3. Formation

Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2017/2018 afin notamment de permettre aux candidats retenus :

- de rencontrer le tuteur désigné ;
- de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante.

Formation

Le nombre d'heures de formation se décompose en module non fractionnable comme suit :

144h	Tronc commun
52h	Module d'approfondissement 1
52h	Module d'approfondissement 2
52h	Professionalisation dans l'emploi
100h	Modules de formation d'initiative nationale sur 5 ans

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.

4. Mesures transitoires

Les enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée souhaitant obtenir le CAPPEI devront passer l'épreuve 1 du CAPPEI.

Les enseignants du second degré titulaires du 2CA-SH nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée souhaitant obtenir le CAPPEI devront passer l'épreuve 3 du CAPPEI.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général de l'Académie


Valérie CABUIL
Jean-Jacques VIAL